

N°6255 du 1-10-2012



**3 F INVEST**

**Société par Actions Simplifiée au capital de 69.846.042 euros**

**Siège Social : MONTAIGU (85600)  
17, Avenue Villebois Mareuil**

**RCS LA ROCHE SUR YON 491 327 516**

**BOC**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES**

**DU 5 SEPTEMBRE 2012**

Le 5 septembre 2012, à 16 heures,

**Les soussignés :**

- Monsieur Joseph BOUGRO,
- Madame Simone BOUGRO,
- Madame Bénédicte MERCIER,

Et en présence de :

**I – Après avoir exposé que :**

1 – Ils sont les seuls et uniques associés de la société 3F INVEST, Société par Actions Simplifiée, au capital de 69.846.042,00 euros, divisé en 69.846.042 actions actuellement réparties comme suit :

|                                                                                                                        | Nombre d'actions détenues en |                   |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|
|                                                                                                                        | Pleine<br>Propriété          | Nue-<br>Propriété | Usufruit          |
| - Monsieur Joseph BOUGRO détient 68.397.000 actions en usufruit, ci.....                                               |                              |                   | 68.397.000        |
| - Madame Simone BOUGRO détient 1.239.000 actions en usufruit, ci.....                                                  |                              |                   | 1.239.000         |
| - Madame Bénédicte MERCIER détient 210.042 actions en pleine propriété et 69.636.000 actions en nue-propriété, ci..... | 210.042                      | 69.636.000        |                   |
| <b>Total égal à la totalité des actions composant le capital social, ci.....</b>                                       | <b>210.042</b>               | <b>69.636.000</b> | <b>69.636.000</b> |
|                                                                                                                        |                              | <b>69.846.042</b> |                   |



2 – L'article 22 des statuts de la société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent être prises par acte sous seing privé signé par tous les associés.

3 – Ils ont pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux apports ;
- les projets de contrat d'apport des titres des sociétés SOBOX, SODEBO et SOLODIA ;
- le texte des projets de résolutions.

**II – Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes relatives à :**

- Rapport du Président ;
- Rapport du Commissaire aux apports ;
- Approbation des apports de titres détenus par la Société dans les sociétés SOBOX, SODEBO et SOLODIA et de l'évaluation de ces apports ;
- Modification de l'objet social sous la condition suspensive de la réalisation effective desdits apports de titres ;
- Suppression de toutes mentions relatives à la société SODEBO dans l'article 13 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation effective desdits apports de titres ;
- Pouvoirs.

**PREMIERE DECISION – APPROBATION DES APPORTS ET DE LEUR EVALUATION**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux apports et des projets de contrat d'apport, approuve les apports par la Société des participations qu'elle détient :

- (i) dans la société SOBOX à la société SODEBO ;
- (ii) dans la société SODEBO, sous réserve de la réalisation effective de l'opération d'apport ci-avant indiquée et de l'augmentation de capital de la société SODEBO en conséquence de cet apport, et dans la société SOLODIA à la société SODEFOOD, en cours de constitution.

La collectivité des associés approuve également l'évaluation des apports qui est respectivement de :

- (i) 4.573.479,60 euros ;
- (ii) 111.388.493,80 euros.

La collectivité des associés décide, en conséquence, de conférer tout pouvoir au Président de la Société à l'effet de signer tous documents et ordres de mouvement nécessaires à l'exécution de ces apports ainsi que de procéder à l'inscription du transfert des Actions sur le registre des mouvements de titres et sur le compte individuel d'Actionnaire, et plus généralement faire tout le nécessaire requis en pareille matière partout où besoin sera.

#### **DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL SOUS CONDITION SUSPENSIVE**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux apports et des projets de contrat d'apport, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective desdits apports, de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la Société :

##### **« ARTICLE 3 - OBJET**

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'acquisition, la détention et la gestion de tous titres, valeurs et droits sociaux, pour son propre compte, et notamment des actions de la société « SODEFOOD », et l'activité de « holding » financière ; »

Le reste de l'article est inchangé.

#### **TROISIEME DECISION – SUPPRESSION DES MENTIONS RELATIVES A LA SOCIETE SODEBO SOUS CONDITION SUSPENSIVE**

La collectivité des associés décide, en conséquence des résolutions précédentes, de supprimer toutes les mentions relatives à la société SODEBO dans les statuts sous la condition suspensive de la réalisation effective des apports.

#### **QUATRIEME DECISION – FORMALITES DE PUBLICITE**

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés confère tous pouvoirs au Cabinet A. Conseils domicilié 10-12, rue du Président Herriot à NANTES 44000, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt prescrites par la loi.

END

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'actionnaires.

|                                 |                             |
|---------------------------------|-----------------------------|
| <b>Monsieur Joseph BOUGRO</b>   | <b>Madame Simone BOUGRO</b> |
| <b>Madame Bénédicte MERCIER</b> |                             |